



je **réduis** et
je **trie**
mes **déchets**
coeurdesavoie.fr



Lettre d'information du service prévention des déchets Cœur de Savoie

Pourquoi trier dans les déchèteries ?

Les filières de recyclage se multiplient dans nos déchèteries, demandant à être plus attentif sur le contenant où jeter sa vieille cisaille de jardin ou son ancien matelas.

La spécialisation de ces filières a un objectif : améliorer le recyclage des déchets et mieux maîtriser les coûts de la déchèterie, notamment en diminuant la quantité d'objets finissant dans la benne "incinérables".

Au sommaire de cette newsletter, vous trouverez des informations sur :

- Les solutions de don et de réemploi sur le territoire
- La Responsabilité Elargie du Producteur
- Les filières de recyclage des meubles, jeux, jouets et articles de bricolage et jardin
- La filière des déchets du bâtiment
- La matériauthèque

LE DON ET LE REEMPLOI

Si la mission de la Communauté de communes est de prendre en charge la fin de vie des déchets, il existe aussi de nombreuses possibilités pour prolonger la durée d'usage des objets de la maison en favorisant l'économie circulaire. Le don solidaire, en vue du réemploi, est la solution. Voici quelques possibilités sur le territoire :

Faire du tri sans jeter : mode de (ré)emploi

Déménagement ou grand ménage de printemps ? Il y a de nombreuses occasions de se séparer de ses biens et autant de manières de le faire.

Donner ça fait du bien : privilégions le réemploi



Fibr'ethik

Spécialisée dans le réemploi et la remise en état d'objets usagés, la recyclerie est une solution sociale et écologique de réemploi.

[Plus d'informations](#)

Les caissons de réemploi

Si vous n'avez pas le temps de passer à la recyclerie, des caissons présents dans nos déchèteries vous permettent de déposer facilement vos objets en bon état.



Les zones de gratuités

Nous organisons chaque année un espace de dépôt et de récupération de jeux et jouets dans le cadre de la fête du jeu à La Rochette.

Samedi 28 Septembre, de 10h à 18h,
centre de loisirs de La Rochette

[Plus d'informations](#)

CONNAISSEZ VOUS LES R.E.P. ?

Pourquoi trier ses déchets, ramener ses piles au supermarché ou ses médicaments en pharmacie ? Parce que cela est indispensable aux filières de tri que les fabricants doivent mettre en place, selon la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le principe est simple : celui qui fabrique, distribue ou importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie et organiser les solutions de collecte, réutilisation ou recyclage appropriées.

1.7 milliard €

C'est la somme en euros perçue en 2020 par les éco-organismes pour la gestion des déchets des différentes filières REP. 811 millions d'euros ont été reversés aux collectivités.

300 000

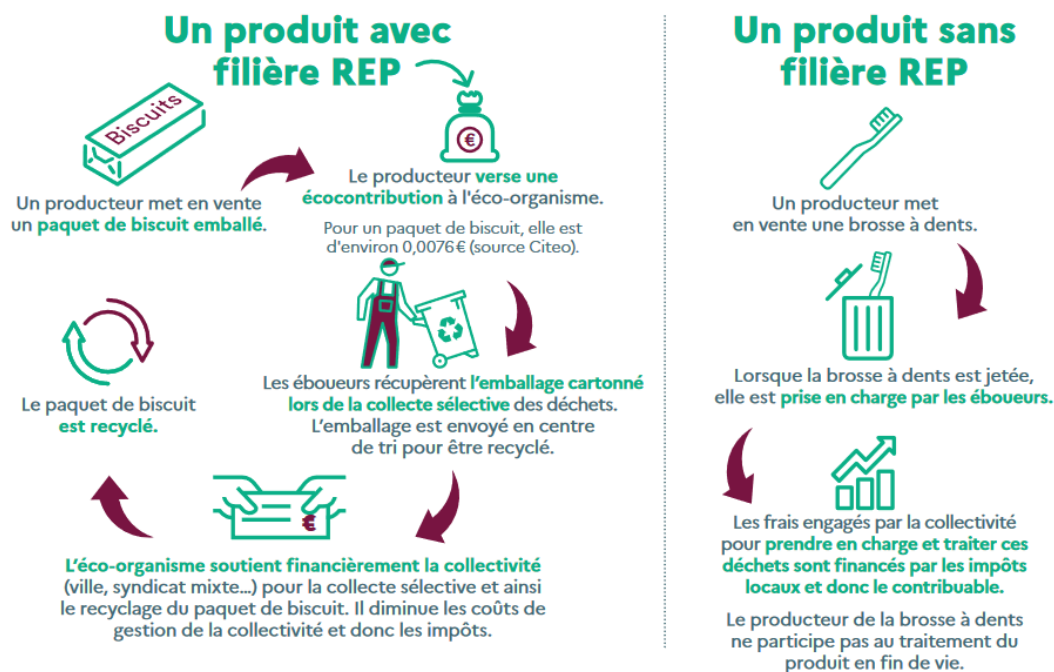
Le secteur de l'économie circulaire représente un potentiel de 300 000 emplois supplémentaires en France à l'horizon 2030.

Source Ademe / Le Club de Rome 2015
300 000

L'État a créé 25 filières REP regroupant de grandes familles de produits. Les fabricants y forment des éco-organismes agréés pour 6 ans, avec des objectifs de collecte et de recyclage.

14 filières existent depuis 1993 couvrant divers produits comme les piles, Equipements Electriques et Electroniques, véhicules, emballages, médicaments, pneus, papiers, textiles, meubles, bouteilles de gaz, bateaux, Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux et fluides frigorigènes.

La loi anti-gaspillage a ajouté 11 nouvelles filières : tabac, jouets, articles de sport, bricolage, construction, véhicules, huiles, chewing-gums, textiles sanitaires et engins de pêche. Elle étend aussi certaines filières comme les emballages professionnels.



Les éco-organismes sont financés par l'écocontribution des entreprises adhérentes, couvrant la prévention, la collecte, le tri et le recyclage. En finançant la gestion de leurs déchets, les producteurs sont incités à réduire leur

production et à faciliter la valorisation. Moins de déchets, moins de dépenses.
Solutions : meilleure conception, prévention, matières recyclées...

L'ECO-ORGANISME



ecomaison

Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier – par 24 distributeurs et fabricants français de mobilier, Ecomaison coordonne actuellement plusieurs filières dont l'ameublement, la literie, le bricolage, le jardin, les jouets et le bâtiment.

Ces actions sont rendues possibles grâce à l'éco-participation, une contribution qui s'applique lors de l'achat d'un produit neuf. Les sommes versées à Ecomaison financent le réemploi, la collecte, le transport, le recyclage et l'innovation.

LA FILIERE AMEUBLEMENT

Quels sont les déchets qui vont dans la benne mobilier ?

- **Meubles d'intérieur et d'extérieur, objets de décoration** : table, chaise, canapé, armoire, hamac, arbre à chat, table à repasser, pot à crayon...
- **Éléments d'agencement** : dressing, porte de meubles, plan de travail...
- **Literie et couchage** : lit parapluie, berceau, sommier, matelas, couette, duvet...
- **Rideaux et tapis** : rideau, voilage, tapis, paillason, store, macramé...
- **Jeux et jouets** : gros jouet, toboggan, maisonnette pour enfant, panier de basket...

Tous ces objets peuvent aller dans la benne "mobilier" situé sur la déchèterie de St Pierre d'Albigny. Attention, pas de benne mobilier sur la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon pour des raisons de place.

LES FILIERES DES JEUX, JOUETS ET ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN

Quels sont les déchets qui vont dans les bacs Eco-maison ?

- Des jeux de plein air, sauf s'ils sont trop gros pour entrer dans les bacs

- Des jeux d'intérieur (poupée, peluche, construction, jeux d'action...)
 - Des jeux de société et puzzles
 - Des jouets cadeaux, distribué gratuitement
-
- Cisailles, sécateurs, gants...
 - Râteaux, pelles, échelles...
 - Tuyaux d'arrosage, enrouleurs...
 - Pots (toutes matières), jardinières, composteurs...
 - Barbecues, brouettes, parasols, pergolas...

Les jeux et jouets et les articles de bricolage et jardin vont depuis l'année dernière dans des bacs spécifiques présents sur les deux déchèteries, pour être ensuite triés et recyclés dans leurs filières à part.

[Liste complète](#)

LA REPRISE PAR LES MAGASINS

Il est possible de se débarrasser gratuitement d'objets usagés ci-dessus dans les magasins qui en vendent.

Cette mesure constitue l'un des piliers de la lutte contre le gaspillage et les dépôts sauvages.



Qui est concerné ?

L'obligation de reprise concerne les distributeurs pour le mobilier, la literie, les jouets, les articles de bricolage et de jardin sans moteur. Les produits et matériaux de construction du bâtiment sont concernés depuis le 1er janvier 2024.

La reprise en magasin : "1 pour 1"

Tous les magasins au-delà de 200 m² doivent proposer un service de reprise « 1 pour 1 », c'est-à-dire la reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf.

Concrètement ? Si vous ramenez un ancien canapé ou un jouet usagé, pour racheter l'équivalent en neuf, le magasin doit le reprendre sans frais.

Depuis le 1er janvier 2023, les éléments de décoration textile sont également concernés et inclus.



en magasin et auprès des livreurs, pour éviter tout problème d'hygiène.

La reprise en cas de livraison ?

Dans les secteurs d'activité de l'ameublement, du bricolage, du jardin et des jouets, la règle « 1 pour 1 » s'applique, c'est-à-dire la reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf, quand le chiffre d'affaires annuel correspondant à ces produits est égal ou supérieur à 100 000 €HT. Attention !

Dans un souci de transparence, il est obligatoire, avant la conclusion de toute vente, d'informer les clients des modalités de reprise des produits usagés pratiqués.

[Plus d'informations](#)

LA FILIERE DES DECHETS DU BATIMENT

Depuis le 1er janvier 2023, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) s'applique aux fabricants et producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

La reprise appliquée aux produits et matériaux de construction du bâtiment

Toutes les enseignes qui disposent de plus de 4000 m² de surface de vente, espaces de stockage compris, doivent proposer une reprise sans frais et sans obligation d'achat de tous les déchets des professionnels et des particuliers issus de chantiers de rénovation ou de construction depuis le 1er janvier 2024.

La question de l'amiante

Dans le cadre du développement de cette nouvelle filière, Cœur de Savoie est actuellement en réflexion afin de proposer aux particuliers une solution pour leurs déchets d'amiante. Elle ne concernera que les petits volumes et sera mise en place d'ici fin 2025.

LA MATERIAUTHEQUE

Une solution de réemploi

Venez visitez la plateforme de réemploi de matériaux de construction à Chambéry : Enfin ! Réemploi.

Visite gratuite, sur réservation.

Mercredi 13 novembre, de 10h à 11h, matériauthèque de Chambéry



Inscription



Service Déchets de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Pour nous écrire : prevention.dechets@cc.coeurdesavoie.fr

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

